

COTATION DE LA DEMANDE

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Comment fonctionne la cotation ?

La cotation d'une demande résulte de l'addition de points affectés à plusieurs critères présentés dans la grille. Les critères relevant de situations prioritaires au titre du Code de la Construction et de l'Habitation doivent, en application de la loi, se distinguer des autres critères par une "note" plus forte. Dans sa demande, un ménage peut remplir plusieurs critères dont certains peuvent relever de situations prioritaires.

2. Comment s'est effectué le choix des critères et les points qui leur sont affectés ?

En application de la loi, les critères traduisant une situation prioritaire ont une pondération plus forte. Au-delà, les points proposés pour chaque critère ont fait l'objet d'une concertation large associant une diversité d'acteurs intervenant dans le champ du logement et de l'habitat (l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux, les associations, etc). L'étape finale a consisté en sa validation par le conseil communautaire de GrandAngoulême.

3. À quoi sert la cotation de la demande ?

La cotation est un outil d'aide à la décision. Elle ne crée pas d'automatisme de l'attribution et ne se substitue pas à la commission d'attribution des logements du bailleur, qui reste souveraine dans ses décisions.

Plusieurs paramètres peuvent conduire à sélectionner un demandeur avec une cotation moins forte qu'un autre (objectif de mixité sociale, inadaptation du logement aux besoins du ménage, etc.).

4. La cotation est-elle la même pour les demandes réalisées dans toutes les communes ?

La cotation s'applique uniformément à toutes les demandes de logement social sur les 38 communes. Les points ne varient donc pas pour un même critère selon la commune.

5. Quels types de logement sont concernés ?

L'ensemble du parc social des bailleurs sociaux du territoire est concerné par l'application de ce système.

6. À quel moment ma note est-elle calculée ?

La cotation est calculée dès le dépôt de la demande. Elle est actualisée à chaque mise à jour des informations renseignées dans la demande et lorsqu'un bailleur vérifie les justificatifs avant passage en commission d'attribution.

7. Est-ce que je dois déposer toutes mes pièces justificatives pour que ma demande soit cotée ?

Non, la demande sera cotée au moment du dépôt, en fonction des informations renseignées dans le formulaire en ligne ou papier, même si les pièces justificatives ne sont pas fournies. Cependant, le fait de ne pas fournir les pièces justificatives peut ralentir l'instruction de la demande par le bailleur social. De plus, si elles ne sont pas fournies pour l'inscription en commission d'attribution, les informations seront mises à jour et cela pourra faire baisser le nombre de points.

8. Faut-il un minimum de points pour obtenir un logement ?

Non, il n'y a pas de cotation minimum pour obtenir un logement. Les demandes sont classées entre elles pour faire apparaître en premier les demandes prioritaires et urgentes.

9. Si j'ai plusieurs critères (ex : je veux me rapprocher de mon lieu de travail et mon logement n'est pas adapté au handicap de mon enfant), est-ce qu'ils s'additionnent ?

Oui, différents critères peuvent se cumuler. Les points qui s'additionnent sont visibles dans la grille en annexe.

10. J'ai fait une demande il y a plusieurs années mais je ne l'ai pas renouvelée. Est-ce que je peux récupérer mon ancienneté ?

Non, une demande qui n'est plus active n'est pas récupérable. Les points acquis pour l'ancienneté le sont pour la demande en cours, à partir de sa date d'enregistrement (cette date figure sur votre attestation d'enregistrement).

11. Comment est calculé mon taux d'effort

Il est calculé sur la base des ressources renseignées dans ma demande de logement social. Il permet d'estimer la part de ces ressources consacrée au paiement du loyer dans le logement actuel. En cas de situation d'hébergement (chez un tiers, en structure, ...) ou de sans-abrisme, le taux d'effort sera a priori de 0%.

12. Mon nombre de points a baissé, pourquoi ?

Les points sont mis à jour en fonction des informations présentes dans la demande. Si vos revenus ou votre situation changent, les points sont recalculés à la hausse ou à la baisse. Le nombre de points peut également baisser au moment de l'inscription en commission d'attribution si vous n'avez pas pu fournir les pièces justificatives nécessaires, demandées par le bailleur social (cf. liste des pièces justificatives).

13. Est-ce que ma cotation va baisser si je refuse une proposition de logement ?

Non, actuellement le refus d'une proposition adaptée à votre situation n'entraînera pas de baisse de votre nombre de points.

14. Ma demande a été examinée en Commission d'Attribution des Logements du bailleur mais je n'ai pas obtenu de logement alors que j'ai beaucoup de points, pourquoi ?

La commission va examiner plusieurs dossiers, qui peuvent potentiellement tous avoir beaucoup de points. La commission d'attribution est souveraine dans ses décisions.